

Conseil Municipal du 10 octobre 2015

Présents :

Jean-Yves DE MONTGOLFIER – Bruno GIRARD - Pascale MARION – Jocelyne MOULIN - Jean-Louis POLETTI –Philippe MARCE –Sylvie GUISET – Claire D'AGOSTINO – Antonio DIONISIO – David CHAUMEIL – Frédéric SEGUIN

Absents excusés

Stéphanie NOSI

Procuration(s):

Valérie BRESSAND à Frédéric SEGUIN
Bruno DEGENETAIS à Antonio DIONISIO
Catherine MOLARD à JL. POLETTI

Secrétaire de séance :

David CHAUMEIL

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu du précédent conseil
2. Décision modificative n°2 du budget communal
3. Matrice cadastrale : choix prestataire
4. Communauté de Communes du Pilat Rhodanien : validation du schéma de mutualisation
5. SIEL- groupement achat d'électricité et passage au tarif bleu régulé
6. Ecole contrat électricité au 1/01/2016 (application de la loi NOME)
7. Raccordement assainissement d'un pétitionnaire
8. Achat d'une tondeuse

1. Approbation compte rendu du précédent conseil

Adopté à l'unanimité

2. Décision modificative n°2 du budget communal

En 2011, la commune a décidé d'amortir les travaux l'enfouissement des réseaux, réalisés rue de la Cartherie, sur 15 ans.

L'amortissement s'articule en une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Lors de l'élaboration du budget primitif, la ligne d'amortissement en recette n'a pas été inscrite. Il faut procéder aujourd'hui à une décision modificative du budget.

En recette d'investissement ouverture :

chapitre 040 article 28041582 (autre groupement – bâtiment et installations) :+5200 euros

chapitre 13 article 1323 (subventions) : –5200 euros

3. Matrice cadastrale : choix prestataire

La commune adhère aux compétences optionnelles de fourniture de données cadastrales et cartographiques de niveau 1 et 2 mise en place par le SIEL.(syndicat intercommunal d'électricité de la Loire).

A partir de septembre 2015, ces compétences seront regroupées en un seul outil Géoloire42®. Pour en bénéficier, le SIEL propose un renouvellement de la compétence sur 6 ans.

La commune de St Michel choisit de ne pas reconduire cette compétence pour bénéficier de l'outil mis en place par le parc naturel régional du Pilat, mis à disposition des Communes gratuitement.

Le conseil municipal autorise le maire à ne pas reconduire la compétence « matrice et données cadastrales » tout en bénéficiant de l'outil Géoloire42 jusqu'à l'échéance de la compétence optionnelle.

⇒ **Décision :**

Adoptée à l'unanimité

4. Communauté de Communes du Pilat Rhodanien* : validation du schéma de mutualisation

La CCPR* a réalisé une étude pour la mutualisation des moyens au niveau de l'ensemble des communes. L'étude a été finalisée et présentée lors du conseil communautaire du 21 septembre 2015.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité le projet.

5. SIEL- groupement achat d'électricité et passage au tarif bleu régulé

La commune de Saint Michel sur Rhône n'a pas souhaité reconduire son adhésion au groupement d'achat du SIEL pour la fourniture d'électricité arrivant à échéance le 31 décembre 2015. Le SIEL résiliera les 4 points de livraison concernés (tarifs bleus) au 01.01.2016.

En conséquence il est proposé de basculer ces quatre contrats au tarif réglementé de vente (TRV) au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les nouveaux contrats tarifs bleus aux tarifs régulés de vente EDF avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

⇒ **Décision :**

Adoptée à l'unanimité

6. Ecole contrat électricité au 1/01/2016 (application de la loi NOME)

En application de la loi NOME, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36kVA disparaissent au 1^{er} janvier 2016.

Le contrat tarif jaune de l'école de St Michel rentrant dans ce dispositif, il y a lieu de le basculer en offre de marché.

L'annonce a été affichée en mairie et parue sur le site de la commune.

Seul le fournisseur EDF a répondu et propose une offre prix ferme sur 3 ans qui permet de réaliser un gain annuel de 10.16%.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat avec EDF.

⇒ **Décision :**

Adoptée à l'unanimité

7. Raccordement assainissement d'un pétitionnaire

Un administré paie depuis près de 18 ans son raccordement au réseau d'assainissement alors qu'il utilise une fosse septique et qu'il n'a jamais été raccordé aux égouts. Suite au contrôle de la CCPR, compétente dans le domaine de l'assainissement non collectif, son installation n'étant plus réglementaire, il doit se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

La commune a reçu en justificatifs,

- la copie de l'ensemble des factures d'assainissement, représentant un montant de 4 500€,
- l'attestation de la mairie de non raccordement aux égouts
- la copie du courrier de demande de remboursement et la réponse de la SAUR à la mairie pour régulariser cette situation.

Le conseil municipal propose le remboursement par la commune des sommes perçues à concurrence du montant équivalent au raccordement soit 3000€. En contrepartie, le citoyen s'acquittera de la taxe P.A.C. (participation Assainissement collectif) en versant un montant de 3000 € dès son raccordement réalisé.

⇒ **Décision :**

Adoptée à l'unanimité

8. Achat d'une tondeuse

Des demandes de devis ont été faites auprès de fournisseurs de matériel agricole, la commune n'ayant pas reçu tous les devis attendus, le point est reporté à une réunion ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.